

Francia – Forschungen zur westeuropäischen

Geschichte Bd. 36

2009

Martin Kintzinger, Symbolique du sacre, succession

royale et participation politique en France au XIVe siècle

DOI: 10.11588/fr.2009.0.44907

---

#### Copyright

Das Digitalisat wird Ihnen von perspectivia.net, der Online-Publikationsplattform der Stiftung Deutsche Geisteswissenschaftliche Institute im Ausland (DGIA), zur Verfügung gestellt. Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

MARTIN KINTZINGER

## SYMBOLIQUE DU SACRE, SUCCESSION ROYALE ET PARTICIPATION POLITIQUE EN FRANCE AU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE

### 1. Un secours dans la crise

D'après le chroniqueur Michel Pintoin, des partisans des Anglais (*illi qui Anglicis favebant*) se seraient écriés, immédiatement après la mise au tombeau de la dépouille du roi défunt Charles VI (1368–1422) à Saint-Denis, au-dessus du caveau encore ouvert: »Vive le roi Henri, roi de France et d'Angleterre« (*Vivat rex Henricus, rex Francie et Anglie*)<sup>1</sup>. Ensuite, ils auraient entonné des chants dépourvus de sens tout comme s'ils s'attendaient à une Épiphanie de Noël. Il ne s'agissait de rien d'autre que des ambitions au trône disputées entre Charles VII, le fils du roi défunt, âgé de 19 ans, et Henri VI d'Angleterre, âgé de moins d'un an et, par là, encore mineur, fils du roi Henri V, mort deux mois auparavant, et de son épouse Catherine, elle-même fille de Charles VI. Le fait que le chroniqueur mentionne cet épisode trouve son explication dans le rapport complexe tout juste insinué – la prétention inouïe liée à l'emploi du *Vivat rex* dans ce contexte.

Ceux dont il est question ici ne devaient pas être tout à fait sains d'esprit, à en croire le récit de la scène du chant fait par le chroniqueur. Personne n'aurait pris au sérieux ce qu'ils avaient fait entendre, et les célébrants auraient poursuivi la liturgie. Il semblerait qu'ils aient ignoré cet événement qui n'en apparaissait que plus scandaleux aux yeux des lecteurs de la chronique. Le chroniqueur confronte en effet la légitimité du dauphin, que personne ne mettait en cause, aux calculs politiques des divers partis. En tant que fils unique du roi, il serait le véritable héritier de la couronne de France et le successeur légitime de son père (*ejus unigenitus ac verus corone Francie heres et successor legitimus*). C'est ainsi que la chronique l'articule un peu à la façon d'un manuel<sup>2</sup>.

- 1 Louis-François BELLAGUET (éd.), *Chronique du religieux de Saint-Denys, contenant le règne de Charles VI de 1380 à 1422*, vol. 6, Paris 1852 (réimpr. 1994), lib. 43, cap. 5, p. 488. Cette chronique a été attribuée par Bernard Guénéé à Michel Pintoin. En revanche, les chapitres évoqués dans notre article ont été rédigés par un continuateur et non plus par Pintoin lui-même, celui-ci étant déjà mort le 16 février 1421. L'identité du continuateur demeure obscure jusqu'à aujourd'hui. Pour la cérémonie funéraire de Charles VI, voir le livre toujours fondamental de Françoise AUTRAND, *Charles VI. La folie du roi*, Paris 1986, p. 596–599. – Je remercie M. Julian Führer (Zurich) pour la traduction de mon article.
- 2 BELLAGUET (éd.), *Chronique* (voir n. 1), vol. 6, lib. 43, cap. 5, p. 488: *Cujus facies adhuc erat quasi rubicunda, nec multum tabefacta aut exterminata, sed quasi vivus et dormiens videbatur*. Les nombreux travaux du médiéviste américain Giesey au sujet de la cérémonie funéraire des rois de France demeurent stimulants jusqu'à aujourd'hui: Ralph E. GIESEY, *The Juristic Basis of Dynastic Right to the French Throne*, Philadelphie 1961 (*Transactions of the American Philosophical Society*, n. s. 51,5).

L'acclamation *Vivat rex* était censée s'appliquer uniquement au roi légitime du pays, entre autres à l'occasion de son couronnement<sup>3</sup>. La cérémonie une fois effectuée, cela offrait au public la possibilité d'afficher sa participation. En France, une autre signification politique venait s'y ajouter. En 1405, le théologien et chancelier de l'université de Paris, Jean Gerson (1363–1429), avait choisi le *Vivat rex* comme devise d'un célèbre sermon par lequel il s'adressa au roi Charles VI afin de l'appeler à une réforme de son royaume<sup>4</sup>. Gerson avait emprunté le triple *Vivat rex*, d'après lui-même, au vocabulaire du *Livre des rois*, dans l'Ancien Testament. On y trouve le verset »tout le peuple dit: »Vive le roi Salomon!« (et dixit omnis populus vivat rex Salomon, 1 Rois 1,39)<sup>5</sup>. Gerson renoue ici, et ailleurs dans son texte, avec le type idéal du roi sage Salomon et, par là, avec une tradition du panégyrique et du conseil érudit pour le souverain, comme elle avait été pratiquée de façon programmatique sous le »roi sage«, Charles V (1364–1380)<sup>6</sup>. Charles VI, son fils, se voyait contraint de faire de même. L'enjeu était important, et ainsi Gerson pouvait énoncer à la fin de son texte qu'il s'agissait de l'honneur, de la gloire et de la faveur de Dieu, du bien-être de la chrétienté tout entière, et de l'élévation glorieuse du roi, de son royaume et de tous les seigneurs qui lui avaient accordé leur soutien. De la consolation et de l'encouragement pour *tous bons Francoys* s'en suivraient, de sorte qu'ils font ce beau cry: *Vivat rex ...; vive le roy; vive, vive voire, et la royne et monseigneur le daulphin et toute la roialle [loyale] lignie des fleurs de lis ...*<sup>7</sup>. Il est logique que Gerson ait rendu la devise *Vivat rex* par *Vive le roy. Vive le roy. Vive le roy. Vive corporellement, vive civilement et politiquement, vive spirituellement et pardurablement*<sup>8</sup> (planche 1).

3 Une reproduction de ce passage enluminé de la Chronique se trouve (sans identification exacte) chez Bryan HOLME, *Der Glanz höfischen Lebens im Mittelalter*, Fribourg/Br. et al. 1987 (édition anglaise Londres 1987), p. 24. Au sujet de la transmission du cérémonial du couronnement depuis Charles V traitée plus bas, voir Martin KINTZINGER, *Das inszenierte Imperium. Kaiser Karl IV. und König Karl V. von Frankreich*, dans: Ulrike HOHENSEE et al. (dir.), *Die Goldene Bulle. Politik – Wahrnehmung – Rezeption*, Berlin 2009 (Berlin-Brandenburgische Akademie der Wissenschaften. Berichte und Abhandlungen, Sonderbd. 12), p. 299–326. Quelques compléments au contenu de l'article que voici dans ID., *Sakralität und Krönungen in Frankreich im Spätmittelalter*, dans: Ludolf PELIZÄUS (dir.), *Wahl und Krönung in Zeiten des Umbruchs*, Francfort/M. 2008 (Mainzer Studien zur Neueren Geschichte, 23), p. 23–39; à paraître: Martin KINTZINGER, *Coronam sustentare. Krönung und Konsens in Frankreich und im Deutschen Reich im Spätmittelalter*, dans: Wojciech FALKOWSKI, Stefan WEINFURTER (dir.), *Rituals of Political »Decision-Making«: Poland and the Empire in the High and Later Middle Ages. Rituale der politischen Willensbildung: Polen und das Reich im hohen und späten Mittelalter*; ID., *Beatus Vir. Herrschaftsrepräsentation durch Handschriftenpolitik bei Karl V. von Frankreich*, dans: Christoph DARTMANN et al. (dir.), *Zwischen Pragmatik und Performanz. Kulturen der Schriftlichkeit im Mittelalter* (sous presse).

4 Jean GERSON, *Pour la réforme du royaume*, dans: ID., *Œuvres complètes*, vol. VII/2, Paris 1968, n° 398, p. 1137–1185.

5 Citation biblique d'après *Biblia sacra iuxta vulgatam versionem*, vol. I, 2<sup>e</sup> éd., Stuttgart 1975, p. 457.

6 Voir prochainement Martin KINTZINGER, *Liberty and Limit. Controlling and Challenging Knowledge in Late Medieval Europe*, dans: Martial STAUB, Edmund KING, Ian KERSHAW (dir.), *Knowledge, discipline and power, 12<sup>th</sup>–17<sup>th</sup> Centuries* (sous presse).

7 GERSON, *Réforme* (voir n. 4), p. 1185.

8 Ibid., p. 1137.

## 2. Réinvention de la tradition

Le *Vivat rex* figurait donc non seulement une conception de salut général ou lié à la personne du roi, mais aussi la stabilité et la continuité de tout le royaume. Si le roi vit et éprouve le salut, le royaume persiste. Le dauphin et la famille du monarque sont nécessairement inclus dans cette conception. Tout un chacun sous la bannière de la couronne de France, la *fleur de lys*, fait partie de ce désir de salut pour le roi. Depuis le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, on avait réuni sous ce terme<sup>9</sup> les plus proches parents du roi, du fait de la nécessité de trouver un règlement pour les cas de vacance ou d'absence de ce dernier de son royaume<sup>10</sup>. Cette conception de l'ordre parental montre clairement que la fin d'un règne et le début du suivant, les cérémonies funéraire et de couronnement comme passage prédéterminé de la couronne du père au fils, formaient une unité de pensée. Le salut imploré pour le gouvernement royal s'y traduisait par le *Vivat rex*. Gerson ne fait rien d'autre, dans son sermon, qu'exprimer une théologie politique développée pour le royaume de France en tant que monarchie héréditaire à travers une justification argumentative et une exposition appellative. Cette théologie part d'une conception transpersonnelle du pouvoir. Quand le fils hérite de la couronne de son père, la mort de celui-ci et l'intronisation de celui-là ne signifient pas une césure dans l'histoire du royaume. Étant donné la très grande importance des conceptions gersoniennes et leur très grand effet sur le savoir théologique et politique à la cour royale de France au temps de Charles VI, il faut penser que son interprétation du *Vivat rex / vive le roy* était connue à la cour et influait de façon déterminante sur l'emploi ultérieur de ce terme.

Gerson n'écrivait pas sans présupposés. L'emploi du *Vivat rex* était bien plus ancien, non seulement en tant que modèle biblique, mais aussi dans son application spécifique au gouvernement des rois de France. Il avait déjà trouvé sa mise en scène publique dans le rite traditionnel du sacre, une suite d'actes cérémoniaux à signification multiple réajustée à chaque reprise afin de mettre en images des énoncés tant fondamentaux qu'actuels. L'exclamation de l'archevêque *Vivat rex in eternum* dans l'*ordo* de Charles V du 13 mai 1364 appliqué lors du sacre de celui-ci, est effectuée dans le contexte de l'intronisation, après l'onction et avant le couronnement en tant que tel (*Accipe coronam*)<sup>11</sup>. Dans les *ordines* plus anciens l'appel n'est pas toujours

9 Bernd CARQUÉ, *Stil und Erinnerung. Französische Hofkunst im Jahrhundert Karls V. und im Zeitalter seiner Deutung*, Göttingen 2004 (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 192), p. 439, 562, avec la citation de la source *princes du sang ... seigneur du sang de France et des fleurs de lis* comme tournure désignant les frères du roi et l'explication démontrant que le terme de «princes du sang» a été visiblement marqué par la culture politique française sous le règne de Charles V.

10 Marie-Luise HECKMANN, *Stellvertreter, Mit- und Ersatzherrscher. Regenten, Generalstatthalter, Kurfürsten und Reichsvikare in Regnum und Imperium vom 13. bis zum frühen 15. Jahrhundert*, vol. I, Warendorf 2002 (Studien zu den Luxemburgern und ihrer Zeit, 9), p. 157–160.

11 Richard A. JACKSON (éd.), *Ordines Coronationis Franciae. Texts and Ordines for the Coronation of Frankish and French Kings and Queens in the Middle Ages*, vol. II, Philadelphie 2000, *Ordo XXIII. The Ordo of Charles V*, p. 454–522, surtout l'art. 81, p. 506; *Accipe coronam*: p. 513, art. 99; d'après une autre leçon plus ancienne: p. 499, art. 65; cf. Jean-Pierre BAYARD, *Sacres et couronnements royaux*, Paris 1984, p. 134–137; Gert MELVILLE, [...] *et en tel estat le roy Charles lui assist la couronne sur le chief*. Zur Krönung des französischen Wappenkönigs im Spätmittel-

présent; il était toutefois connu et on se servait de lui avec le complément visant l'éternité. Le dernier ordre du sacre capétien, rédigé entre 1250 et 1270, mentionne le *Vivat rex in eternum* après le couronnement<sup>12</sup>.

Dans les années 1370, sous le règne de Charles V, on intensifia les tentatives de justifier l'acte du sacre par la tradition et de présenter le passé aussi bien que le présent comme étant en coïncidence avec les interprétations politiques du moment. Il n'était pas, alors, question uniquement des *ordines* du sacre<sup>13</sup>. Le roi Charles voyait une signification décisive dans le fait de rendre visibles les divers actes et scènes successifs de la cérémonie à travers des illuminations précieuses dans des manuscrits renfermant des textes tant historiographiques que de théorie politique. Plusieurs enlumineurs renommés devinrent célèbres par le biais de ces représentations et furent sollicités pour d'autres travaux<sup>14</sup>. Par l'ambition de ses commandes, le roi Charles V lui-même attribuait à ces suites d'images des énoncés de signification différenciés en fonction des sujets et du genre textuel. L'intérêt bibliophile et la curiosité intellectuelle hors la norme du roi n'en étaient pas la cause unique. On peut penser que la visite de l'empereur Charles IV à Paris, longtemps envisagée et réalisée en hiver 1377/78, aura fourni une occasion politique de choix<sup>15</sup>. Cet art, créé sur commande, visait essentiellement à mettre en scène, dans une présentation aussi somptueuse que possible, la tradition et toute la splendeur de la royauté française et à illustrer ainsi la position extraordinaire et unique de la couronne de France et de la famille royale.

L'exemple le plus probant d'une illustration du rite du sacre par l'imagerie est sans doute le couronnement du roi régnant lui-même, ceci afin de prouver qu'il avait déjà, à ce moment-là, observé tous les éléments considérés désormais comme essentiels lors de la cérémonie du début de règne. Ses contemporains étaient bien conscients des conditions particulièrement difficiles dans lesquelles Charles V avait hérité du trône paternel. À l'âge de 18 ans, il avait dû assumer la régence après que son père eut été fait prisonnier de guerre par les Anglais (1356–1360). Après la mort inattendue de ce dernier, de nouveau prisonnier, en 1364, la réalisation des ambitions et des droits au trône du jeune Charles était loin d'être évidente. Dans cette situation il fallait un témoignage clair de la légitimité de sa position<sup>16</sup>. Le couronnement de Charles V, en 1364, a été par conséquent décrit dans un *Livre du sacre* richement orné, exécuté sur sa commande l'année suivante. Il contenait des textes latins et français et présentait des images scéniques<sup>17</sup>. Pas moins de 38 enluminures luxueuses montraient les actions

alter, dans: Marion STEINICKE, Stefan WEINFURTER (dir.), *Investitur- und Krönungsrituale. Herrschaftseinsetzungen im kulturellen Vergleich*, Cologne, Weimar, Vienne 2005, p. 137–161, ici p. 154–155, et Sylvain GOUGUENHEIM, *Regards sur le Moyen Âge*, Paris 2009, p. 95–102.

12 JACKSON, *Ordines Coronationis, Ordo XXII A. The Last Capetian Ordo*, p. 367–418, ici p. 405, art. 51.

13 Danielle GABORIT-CHOPIN, *Regalia. Les instruments du sacre des rois de France. Les »honneurs de Charlemagne«*, Paris 1987, surtout p. 7–8.

14 Voir CARQUÉ, *Stil* (voir n. 9), p. 502–513.

15 Cf. Martin KINTZINGER, *Der weiße Reiter. Formen internationaler Politik im Spätmittelalter*, dans: *Frühmittelalterliche Studien* 37 (2003), p. 315–353, planches IX–XII.

16 Cf. KINTZINGER, *Beatus Vir* (voir n. 3).

17 CARQUÉ, *Stil* (voir n. 9) est fondamental; les références au *Livre du sacre* d'après le manuscrit Londres, British Library, MS Cotton Tiberius B. VIII dans l'index, *ibid.*, p. 642. Pour le cadre des

et illustraient le répertoire contemporain de la symbolique politique qui devait trouver son expression solennelle dans une cérémonie du sacre durant plusieurs heures. Comme souvent dans la littérature de cour du bas Moyen Âge, il est impossible de déceler si les scènes présentées se sont déroulées dans la réalité historique de 1364 et si elles reproduisent celles-ci, ou bien si les situations représentées tendent plutôt à fixer un type idéal de mise en scène d'une sémantique politique donnée, dans le but de transmettre cet idéal à une réalité actuelle et future. Il est plus que probable que le texte et les images du *Livre du sacre* devaient constituer un récit-modèle du sacre du roi de France et de l'ordre social de la monarchie héréditaire, mis en scène par ce moyen pour le préserver dans le futur, et cela avec succès.

S'il était possible autrefois de considérer le manuscrit comme un compte-rendu précis du déroulement réel de l'action, on préfère y voir aujourd'hui une interprétation de ce qui s'était passé (ou qui aurait dû se passer) lors de la cérémonie du sacre et de ce qui était désormais prévu obligatoirement pour cette situation: »a model for future coronations founded on the precedents of history«<sup>18</sup>. Déjà, auparavant, il y avait eu divers *Livres du sacre* décrivant et réglant l'organisation liturgique et cérémonielle de ces actions. L'un d'eux, peut-être le produit d'un mélange de plusieurs spécimens, aura certainement fourni le cadre du sacre de Charles V, en 1364. Les inventaires de la bibliothèque royale, à cette époque, mentionnent pas moins de huit exemplaires de tels ouvrages, dont cinq avec un texte en latin et en français, deux d'entre eux étant ornés d'enluminures<sup>19</sup>. Charles V ressentait visiblement la nécessité d'entreprendre une réorganisation pour l'avenir. Ce roi bibliophile faisait une fois de plus exécuter des manuscrits comme déjà dans les domaines de la théorie politique, de la réception du droit savant ou de la théologie politique.

### 3. La symbolique de la légitimité entre hérité et consensus

C'est probablement à cause de la normativité visée et donc de la validité universelle de cette conception du pouvoir que la personne du roi n'est pas identifiée dans le manuscrit lui-même qui, néanmoins, montre et décrit le sacre de façon très détaillée<sup>20</sup>. Or, le contexte et le colophon qui dévoile la commande de la part du roi récemment couronné permettent d'identifier l'action décrite comme étant le sacre de Charles V. Le manuscrit du *Livre du sacre* conservé actuellement à Londres devient alors un »witness of singular importance for this event«, comme le souligne Carra Ferguson O'Meara, en tant que meilleure spécialiste contemporaine en la matière, surtout en vue d'une transmission du texte assez difficile<sup>21</sup>.

événements exposés ici voir p. 227–263, 503–506. Il sera encore question du manuscrit de Londres avec plus de détail. Référence de base: Carra FERGUSON O'MEARA, *Monarchy and Consent. The Coronation Book of Charles V. of France*, British Library MS Cotton Tiberius B. VIII, Londres, Turnhout 2001; François AVRIL, *Buchmalerei am Hofe Frankreichs 1310–1380*, Munich 1978, p. 93–94; cf. Michel LE NOËL, *Le sacre des rois de France*, Fontenay-sous-Bois 2000.

18 FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17), p. 17.

19 *Ibid.*, p. 278.

20 Cf. *ibid.*, p. 121–125.

21 *Ibid.*, p. 11. Au sujet de l'identification du commanditaire, voir aussi p. 279.

C'est surtout la possibilité d'appliquer l'action particulière, présentée de façon normative, à un fait général, qui exigeait une grande habileté conceptionnelle et artistique des artisans ayant participé à son exécution: »The intention to identify the ritual with a particular historical sacre called for a naturalistic and factual style of painting<sup>22</sup>.« Cela voulait dire qu'il fallait également que la signification de la suite des seigneurs laïcs et ecclésiastiques soit rendue visible; de là l'importance de la participation de ce cercle de personnes à la cérémonie du sacre. Sa présence très réglementée montrait que le roi pouvait s'appuyer sur le consensus des personnages présents et que sa domination était par conséquent légitimée dans ce consensus, lui-même légitime et stable<sup>23</sup>. Cela était montré de façon significative et publique par une acclamation solennelle ou un hommage rendu aussitôt après le sacre – au moins dans la description de la cérémonie fournie par le *Livre du sacre*. On retrouve maintes illustrations somptueuses de la scène de l'hommage rendu dans des manuscrits exécutés dans le dernier tiers du XIV<sup>e</sup> siècle, sur commande de la cour du roi. Ils présentent des variantes dans le détail, mais se rejoignent dans le message central: le roi assis ou debout parmi les évêques et les ducs qui étendent leurs mains droites en touchant la couronne royale<sup>24</sup>.

C'est ainsi qu'une illustration du manuscrit londonien du *Livre du sacre* présente le roi Charles V après l'acte liturgique du sacre, la couronne déjà sur la tête, le sceptre dans la main droite et la main de justice dans la gauche, escaladant une espèce de scène en bois construite à cet effet sur quatre piliers<sup>25</sup>. Il ne porte pas le sceptre fleurdelysé usuel et souvent représenté dans les illuminations, mais, de façon très concrète, le »sceptre de Charlemagne«, fabriqué sur commande de Charles V lui-même<sup>26</sup>. On y voit le Carolingien assis sur un trône, un sceptre dans la main gauche et un globe orné d'une croix comme insigne du pouvoir universel dans la droite, avec une couronne à double cintre sur la tête, qui met en relief sur le pourtour les fleurs de lys de la royauté française. La statuette de l'empereur est accompagnée d'une inscription *santus karolus* en minuscule gothique. Pour les Valois et spécialement pour Charles V, Charle-

22 Ibid., p. 13.

23 Cf. *ibid.*, p. 121, 125; voir Bernd SCHNEIDMÜLLER, *Konsensuale Herrschaft. Ein Essay über Formen und Konzepte politischer Ordnung im Mittelalter*, dans: Paul-Joachim HEINIG et al. (dir.), *Reich, Regionen und Europa in Mittelalter und Neuzeit. Festschrift für Peter Moraw*, Berlin 2000 (*Historische Forschungen*, 67), p. 53–87.

24 CARQUÉ, *Stil* (voir n. 9), p. 507–508, planches p. 252–253, 508; cf. Henri comte DE PARIS, *Les rois de France et le sacré*, Monaco 1996, planches après p. 200 extraites d'un manuscrit enluminé traitant du sacre de 1250.

25 Il faudra revenir sur ces implications par la suite; cf. Bernd SCHNEIDMÜLLER, *Inszenierungen und Rituale des spätmittelalterlichen Reiches. Die Goldene Bulle von 1356 in westeuropäischen Vergleichen*, dans: *Die Goldene Bulle* (voir n. 3), p. 261–297. Les reproductions en fac-similé du manuscrit et les commentaires correspondants de FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17), *passim*, forment la base de ce qui suit. Il sera question plus tard de l'interprétation controversée de cette »élévation« du roi fraîchement couronné dans une mise en scène en trois dimensions. Pour l'ornementation des initiales dans la titulature des actes émanant de la chancellerie royale, voir Ghislain BRUNEL (dir.), *Image du pouvoir royal. Les chartes décorées des Archives nationales, XIII<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècle*, Paris 2005, p. 125–129.

26 Élisabeth TABURET-DELAHAYE, *Sceptre*, dans: *Paris 1400. Les arts sous Charles VI*, Paris 2004, p. 38–41, planches p. 40–41; KINTZINGER, *Das inszenierte Imperium* (voir n. 3), p. 300–301.

magne avait une importance spécifique pour la légitimation du pouvoir et de la dynastie et, quoique l'on se référât toujours à Clovis pour les fondements historiques du sacre royal à la cour de France, la légitimation du pouvoir royal nécessitait la référence à l'empereur.

Guidé par la main de l'archevêque et accompagné tant d'ecclésiastiques que de séculiers (*concomitates pares tam prelati quam laici*), comme l'exprime le texte et le montre l'illustration, le roi monte sur la scène, décrite comme un trône préalablement préparé (*solium jam antea preparatum*), à l'aide d'un escalier<sup>27</sup>. Il s'y trouve logiquement le siège du trône royal – cette fois non pas, comme d'habitude, avec les pieds pliants aux montants en forme de protomés de fauves, mais en angle droit et vu de côté. Ce n'est que dans cet arrangement que, après s'être assis sur le siège (*collocare in sede*) à l'invitation de l'archevêque, le regard du roi vise l'autel en face de la scène. Ferguson O'Meara met l'accent sur le fait que des détails dans la représentation du siège royal tendraient à évoquer la tradition mérovingienne<sup>28</sup>. L'ascendance carolingienne des rois de France serait donc représentée à côté de l'ascendance carolingienne accentuée par le « sceptre de Charlemagne »; un lien avec le baptême de Clovis par saint Remi, motif fondateur de la tradition du sacre, serait ainsi établi<sup>29</sup>. Ce n'est que maintenant que l'archevêque professe la formule par laquelle le *status regis designatur*, comme l'exprime le *Livre du sacre*. Sa signification concrète, le roi étant à ce moment sacré et couronné, découle de sa teneur littérale: *Sta et retine a modo statum quem huc paterna successione tenuisti hereditario jure tibi delegatum per auctoritatem dei omnipotentis et per presentem traditionem nostram*. L'ordre ecclésiastique traduit ce qui correspond à l'autorité divine, à savoir la transmission du trône de père en fils par la voie de la succession masculine (*paterna successio*) et du droit héréditaire (*hereditarium jus*). C'était visiblement là le point central de toute la mise en scène, et tous les dignitaires, tant ecclésiastiques que laïcs, et tous leurs actes cérémoniaux, ainsi que la mise en scène de leur consensus, servaient à témoigner du caractère sacré de la monarchie héréditaire.

À la fin, ecclésiastiques et laïcs (*pares*) tiennent ensemble, avec l'archevêque, la couronne (*coronam sustentare*) dans un acte hautement symbolique en élevant leurs mains droites, les paumes tournées vers le haut, les doigts de la main étendue formant le geste usité nulle part ailleurs que dans les prestations de serment, et spécialement les serments de fidélité vassalique; ils tiennent ainsi la couronne sur la tête du roi qui est désormais représenté debout<sup>30</sup>. Trois d'entre eux, déjà vêtus pendant toute la céré-

27 Ce qui suit se réfère à la reproduction en fac-similé du *Livre du sacre*, Londres, British Library, Cotton Tiberius B. VIII, fol. 63, chez FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17), après la p. 112, planche 25.

28 *Ibid.*, p. 303–304.

29 Katrin BOURRÉE, *Krönungsbuch Karls V. von Frankreich*, dans: Barbara STOLLBERG-RILINGER et al. (dir.), *Spektakel der Macht. Rituale im Alten Europa 800–1800*, Darmstadt 2008 (catalogue de l'exposition), p. 174, voit dans le trône un siège d'évêque pour le roi. Cette assertion ne considère ni l'interprétation de Ferguson O'Meara ni la tradition des sièges pliants présentée dans le même volume; voir *ibid.*, p. 74–75.

30 Reproduction en fac-similé d'après FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17), fol. 64, après la p. 112, planche 26. À propos de la terminologie de *sustentare*, un intensif formé de *sub-tenere*, voir KINTZINGER, *Inszeniertes Imperium* (voir n. 3), surtout p. 316, et prochainement *Id.*, *Coro-*



monie de vêtements brodés de fleurs de lys, comme le roi lui-même, forment alors un cercle plus étroit autour de la personne royale, deux étant visiblement des séculiers, le troisième, lui, étant l'archevêque lui-même<sup>31</sup>. Le texte explique que le roi est distingué par cet acte, puis conduit sur le trône qu'on lui a préparé (*regem taliter insignitum et deductum in solium sibi preparatum*). Ce geste cérémonieux de tenir la couronne, effectué par les grands du royaume, apparaît comme leur acclamation rituelle du roi sacré et déjà couronné par l'archevêque, acclamation fondée dans la tradition de la suite royale et mise en scène comme un consensus démonstratif<sup>32</sup>.

La scène de la *sustentatio* faisait depuis longtemps partie des *ordines* du sacre et avait été décrite dans le contexte immédiat du couronnement par l'archevêque. Elle est décrite, dans l'*ordo* de Charles V de 1364, comme une action commune de l'archevêque et des pairs: *archiepiscopus cum paribus coronam sustentantibus*, puis une deuxième fois: *sustentare debent undique barones*<sup>33</sup>. Ce passage est repris presque mot pour mot dans la version française de l'*ordo* de Reims rédigé entre 1300 et 1320: *li per et clers et loyz y doivent mectre les mains et soustenir la deça et dela*<sup>34</sup>. L'acte de la *sustentatio*, chaque fois effectué immédiatement après l'onction, était déjà prévu dans l'*ordo* de 1250 (*episcopi et laici pares qui eius coronam sustentant*), puis dans le dernier *ordo* capétien achevé peu après (en incluant à présent l'archevêque: *archiepiscopus cum paribus coronam sustentantibus*) et dans la traduction de celui-ci préparée un siècle plus tard, autour de 1350, et donc à peu de distance du sacre de Charles V (en revanche réduit aux pairs: *les barons soustenans sa couronne*)<sup>35</sup>. Même l'*ordo* de Louis XI rédigé en 1461 et 1478 reprend ce passage sans aucun changement (*tous lesdictz pairs, tant clerks que lays, y doivent mettre la main et la soubstenir de toutes pars, et non aultres*)<sup>36</sup>. Il est surprenant que certains *ordines* mentionnent l'acte de la *sustentatio* à une seule reprise et d'autres à deux, que certains témoignages prévoient la participation de l'archevêque et d'autres non. L'archevêque doit tenir la couronne au-dessus de la tête du roi, les pairs ayant à effectuer la *sustentatio*. L'acte de couronnement proprement dit, introduit dans la liturgie par *Accipe coronam* ou *Coronet te*, a lieu alors après l'acte évoqué.

nam sustentare (voir n. 3); cf. aussi Klaus OSCEMA, *Freundschaft und Nähe im spätmittelalterlichen Burgund. Studien zum Spannungsfeld von Emotion und Institution*, Cologne, Weimar, Vienne 2006 (Norm und Struktur, 26), passim, surtout p. 449–454. Dans un manuscrit liturgique contemporain on voit également la promesse de fidélité exprimée par la main droite étendue comme partie de l'acclamation pendant le sacre royal; voir CARQUÉ, *Stil* (voir n. 9), p. 508, planche 147.

31 Cf. CARQUÉ, *Stil*, p. 252 (reproduction).

32 Percy Ernst SCHRAMM, *Der König von Frankreich. Das Wesen der Monarchie vom 9. zum 16. Jahrhundert. Ein Kapitel aus der Geschichte des abendländischen Staates*, vol. I, Weimar 1939, p. 163–176.

33 JACKSON, *Ordines Coronationis* (voir n. 11), p. 506, art. 81; p. 513, art. 99.

34 *Ordo XX B and Ordo XX C. French Translation of the Ordo of Reims*, *ibid.*, p. 306–340, ici p. 329, art. 12b. Le rattachement est formulé conformément: *Lors doit li arcevesques, ovescques les pers qui sostiene la couronne ...*

35 *Ordo XXI. The Ordo of 1250*, *ibid.*, p. 341–366, ici p. 357, art. 38. Dernier *ordo* capétien, p. 405, art. 51. Traduction: *Ordo XXII B and Ordo XXII C. French Translations of the Last Capetian Ordo*, p. 419–453, ici p. 453, art. 68c et variante art. 68b.

36 *Ordo XXIV. Ordo of Louis XI*, *ibid.*, p. 523–554, ici p. 544, art. 52.

Un acte décisif est montré et décrit dans le *Livre du sacre* de 1365 après la scène du couronnement: l'archevêque, alors sans mitre sur la tête, s'approche du roi par la gauche, le touche de la senestre alors que sa main droite touche la couronne en la soutenant depuis le bas derrière le dos du roi, et lui donne le baiser de paix. Dans cet acte se rejoignent les traditions du baiser vassalique et une symbolique chrétienne très ancienne et dans ce cas prépondérante<sup>37</sup>. Dans cette logique la figure de l'archevêque est accompagnée d'une banderole portant la devise *Vivat rex in aeternum*. Il est bien connu que la revendication de l'éternité ne faisait pas partie des formules *Vivat rex* courantes, mais qu'elle était préparée dans la tradition des *ordines* du sacre<sup>38</sup>. Cette revendication trouve son fondement théologique dans la partie cérémonielle précédente, le couronnement et le sacre au sens propre<sup>39</sup>. En posant la couronne sur la tête du roi assis sur le trône devant l'autel et avant de professer la formule de bénédiction trinitaire avec le *accipe coronam* initial, l'archevêque formule, pour le roi, l'obligation et la promesse salutaire de porter des fruits par la foi et des œuvres honorables et d'obtenir la couronne du royaume perpétuel (*corona regni perpetui*) de la main de Dieu dont le règne est éternel<sup>40</sup>. Avec cette justification, le *Vivat rex in aeternum* devait être accordé uniquement au roi oint et uniquement par l'archevêque de Reims dans le cours de la cérémonie du sacre. Cette exclusivité explique pourquoi cette formule *Vivat rex* diffère de son modèle biblique aussi bien que des autres emplois cérémoniaux de façon significative.

Ce n'est que depuis le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle que cette formule semble être devenue courante au sein de la monarchie française: une fois oint et assis sur le trône, le roi recevait le baiser de paix de la part de l'archevêque de Reims qui lui assignait le *Vivat rex in aeternum*. Ensuite le peuple exprimait son acclamation qui devait se borner, comme de tout temps, à un simple *Vivat rex*<sup>41</sup>. Avant le règne de Charles V, l'acclamation du peuple avait bien été pratique courante mais il semble qu'elle ait été éliminée au profit de l'exclusivité de l'archevêque dans la révision du *Livre du sacre* de 1365<sup>42</sup>. L'appel théologiquement fondé à l'éternité était alors réservé à l'ecclésiastique au rang le plus élevé dans la cérémonie du sacre. Il est plus que probable que cette tradition fut formulée pour la première fois de façon normative dans le *Livre du sacre* de 1365. Il faut voir sans doute dans l'emploi singulier de la formule *Vivat rex* comme dans toute la cérémonie selon le *Livre du sacre*, une référence volontaire et accentuée à la conception politique déterminante de la continuité de la monarchie héréditaire. La référence à l'éternité ne fait qu'accentuer cette déclaration qui s'explique par la différenciation entre la personne et l'office, par une conception transpersonnelle du pouvoir, dans laquelle le personnage récemment couronné est en même temps garant

37 Cf. FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17), p. 305.

38 Voir supra, n. 11 et 12.

39 Reproduction en fac-similé d'après FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17), pour fol. 59v<sup>o</sup> après la p. 112, planche 24.

40 Voir aussi CARQUÉ, *Stil* (voir n. 9), p. 252, planche 50.

41 Médailles et jetons du sacre des rois de France à Reims (référence trouvée sur internet sans indication d'auteur: <http://www.members.aol.com/jetonsdusacre/vivatrex/intro.htm>; lien actif le 21 novembre 2006).

42 FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17), p. 305.

de la continuité sans interruption du pouvoir royal<sup>43</sup>. Les dispositions prises dans les *Ordonnances* de Charles V en 1374, donc neuf ans après le *Livre du sacre*, prévoyaient un règlement de la tutelle dans la succession royale qui se lit comme une mise en pratique de cette même conception de la distinction entre la personne et la charge (*corona*) du roi<sup>44</sup>. En conséquence, dans le cadre d'une interprétation théologique et une fois réservée nécessairement à la personne de l'archevêque faisant office de coronateur, le sacre spirituel à l'intérieur de la cérémonie de succession telle qu'elle est développée dans le *Livre du sacre* confère un caractère sacré à une succession héréditaire à l'intérieur d'une dynastie – caractère sacré de l'office, non de la personne – et, par là, unique, irrévocable et durable. Le caractère sacré de la royauté, comme l'a exprimé récemment Bernd Carqué, était un modèle fondamental à la cour de Charles V; ce dernier profitait de la légitimation subtilement mise en scène à travers la sacralité de la position du roi<sup>45</sup>.

#### 4. Le programme de la sacralité du pouvoir séculier

La légitimité d'un roi était donc à définir en trois temps présents et conscients lors de son sacre. D'abord comme prédestination par l'héritage, ensuite comme sacralisation par l'acte liturgique et enfin comme consensus des seigneurs tant laïcs qu'ecclesiastiques par l'acclamation ou l'hommage. Puisque la légitimité dynastique ne reçoit sa prétention à une signification supérieure qu'à travers le sacre liturgique, alors que l'acclamation et l'hommage n'interviennent dans le déroulement du rituel que comme confirmation ultérieure de l'onction et du couronnement, la cérémonie liturgique et l'attribution au nouveau roi d'un caractère sacré prennent une place centrale dans la sémantique politique et la mise en scène symbolique. Ce n'est que l'imaginaire d'une sacralité qui transmet la tradition dynastique à la représentation politique à travers la référence légitimante à saint Louis comme ancêtre<sup>46</sup> (planche 2).

On trouve des mises en scène par l'image dans les *Grandes Chroniques de France* rédigées et amplifiées depuis la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Il s'agit là d'une œuvre quasi-officielle de l'historiographie de cour, qui fut fondamentalement remaniée sous le règne de Charles V, dans les années 1370 (et plus tard, au milieu du XV<sup>e</sup> siècle), et dotée de nouvelles enluminures somptueuses en vue d'expliquer également des récits d'événements plus reculés<sup>47</sup>. Les scènes d'acclamation et d'hommage des *Grandes Chroniques* ont souvent été prises au *Livre du sacre*, puis quasiment insérées<sup>48</sup>. Une des représentations les plus célèbres semble pourtant être unique à cet égard. Elle pro-

43 Cf. *ibid.*, p. 121–125.

44 Françoise AUTRAND, Karl V., dans: *Lexikon des Mittelalters*, vol. V, Munich, Zurich 1991, col. 975–977, ici col. 977; HECKMANN, *Stellvertreter* (voir n. 10), p. 199–211, 219.

45 CARQUÉ, *Stil* (voir n. 9), p. 476.

46 *Ibid.*, p. 503.

47 Voir à ce sujet KINTZINGER, *Reiter* (voir n. 15), *passim*. Fac-similé incomplet avec reproduction de toutes les enluminures: Jean Fouquet, *Die Bilder der Grandes Chroniques de France*. Mit der originalen Wiedergabe aller 51 Miniaturen von Manuscrit français 6465 der Bibliothèque nationale in Paris und 60 Schwarzweiß-Abbildungen, éd. François AVRIL, Marie-Thérèse GOUSSET, Bernard GUENÉE, Graz 1987 (édition française Paris 1987).

48 CARQUÉ, *Stil* (voir n. 9), p. 507.

vient d'un artiste anonyme appelé le « maître du livre de Charles VI » dont celui-ci est considéré comme l'œuvre principale<sup>49</sup>. Ici aussi les seigneurs laïcs et ecclésiastiques acclament le roi couronné, Charles V, qui est assis sur un trône fabriqué de bois doré. La pièce correspondante se retrouve plusieurs fois dans les illustrations du *Livre du sacre* de 1365 et y est désignée comme *cathedra*<sup>50</sup>.

Il a déjà été dit que nous disposons d'un assez grand nombre de représentations de cette « scène typologique »<sup>51</sup>, toutes assez proches de l'événement et les unes des autres. Or, l'identification de l'endroit représenté dans l'illustration des *Grandes Chroniques* pose problème: on y voit un décor à la manière d'un triptyque construit pour l'acte solennel à l'intérieur d'une église, plus précisément d'un chœur<sup>52</sup>. Jusqu'à présent, il est impossible de dire s'il s'agit ici d'une simple variante de la scène avec le trône décrite dans le *Livre du sacre* de 1365. L'échafaudage avec les colonnes et le simple escalier sur le côté pourrait servir d'indice à l'appui de cette hypothèse. Il reste le fait irritant qu'il manque la position nécessairement exposée de l'archevêque de Reims, aussi bien que le baiser de paix indispensable à la mise en scène; le nombre de participants est bien plus grand que dans le *Livre du sacre*, le trône est dressé en face de l'observateur, et le roi ne tient qu'un sceptre stylisé dans sa main droite<sup>53</sup>. Le fait

49 FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17), p. 263: « Master of the Coronation of Charles VI ».

50 On n'aperçoit que les montants en forme de protomés au-dessus des pieds en forme de croix sur la face avant de ce trône dans l'illustration des *Grandes Chroniques* de 1370/79. Une reproduction du cliché du *Livre du sacre* de 1365 chez FERGUSON O'MEARA, *Monarchy*, parmi les planches après la p. 112, planche 5 et al. Au sujet de la désignation dans le texte du *Livre du sacre* cf. *ibid.*, p. 293 (fol. 47, planche 6). BOURRÉE, *Krönungsbuch* (voir n. 29), p. 174–175, laisse de côté la terminologie confirmée par la tradition textuelle dans son essai d'établir une propre description ainsi qu'une propre terminologie.

51 Citation dans: Ines VILLELA-PETIT, *Grandes Chroniques de France de Charles V*. Paris, vers 1370–1379, dans: Paris 1400 (voir n. 26), p. 38.

52 Les éléments architecturaux rappelant le baldaquin d'un chœur d'église se retrouvent de façon semblable dans d'autres représentations contemporaines et sont plus stéréotypées que réelles; cf. FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17), p. 270, planche 105.

53 Reproduction d'après le manuscrit Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. franç. 2813, fol. 3v° dans le catalogue Paris 1400 (voir n. 26), p. 39 et chez CARQUÉ, *Stil* (voir n. 9), p. 499, planche 146. Les explications respectives à ces reproductions ne fournissent pas de lieu, mais rendent probable une attribution à Reims. Or, les reproductions sont données, dans les deux ouvrages, à l'envers. Une correction s'impose mais est rendue difficile sans examen de l'original et par le manque de parties textuelles. Normalement, et dans d'autres représentations contemporaines de la même action, les ecclésiastiques sont placés à la gauche du roi, les laïcs sur le côté droit (comme on le voit chez Carqué). L'insigne porté par le roi n'est pas aisément identifiable car il n'est montré que de façon stylisé. S'il s'agissait du sceptre fleurdelysé, le roi devrait le tenir dans la main droite (comme dans la reproduction du catalogue Paris 1400); s'il figurait au contraire la main de justice, il devrait se trouver dans la main gauche du roi (comme dans la reproduction chez Carqué). Un autre argument en faveur de la fiabilité de la reproduction de Carqué est le fait que c'est seulement là que des fidèles laïcs et ecclésiastiques touchent la couronne du roi de leur main droite et non de leur main gauche, ce qui équivaldrait à l'usage courant dans la symbolique contemporaine du droit et plus spécialement au geste du consentement à la fidélité par le serment. La décision en faveur de la reproduction fournie par Carqué se trouve appuyée de plus par le cliché correspondant chez FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17). Dans cet ouvrage, les enluminures des deux scènes de la *sustentatio* (planches 24 et 25) montrent des dignitaires en groupe aux deux côtés du roi, dont une majorité effectue l'acte de la *sustentatio* de la main droite, une minorité cependant de la main gauche. Cela ne falsifie pas l'assertion que l'acte était à

que le bâtiment, représenté à deux niveaux, dispose visiblement de deux étages reliés entre eux à l'aide d'un escalier, pourrait être compris comme une référence à la Sainte-Chapelle de Paris, la chapelle du roi depuis le XIII<sup>e</sup> siècle<sup>54</sup>. L'acte symbolique de tenir la couronne, en revanche, n'est attesté, comme nous l'avons dit, que pour la cathédrale du sacre, Notre-Dame de Reims, et ceci tant dans les images que dans les témoignages écrits<sup>55</sup>. On ne sait donc pas s'il existait une deuxième représentation cérémonielle de l'acte d'acclamation, cette fois après l'arrivée du nouveau roi couronné à Paris. Cet acte aurait nécessairement été mis en scène après l'acclamation à Reims, et aurait signifié alors une reprise représentative et confirmative de l'intro-nisation par le couronnement et le sacre.

Le *Livre du sacre* de 1365 montre bien que deux procédures très proches de par leur essence et leur sémantique politique peuvent exister l'une à côté de l'autre. Il comporte dans un premier temps la scène de l'*Accipe coronam* au cours de laquelle l'archevêque pose sur la tête du roi la couronne qui est ensuite touchée du doigt par la suite laïque et ecclésiastique et, dans un deuxième temps, la scène du baiser de paix qui doit montrer d'une manière tout à fait semblable le consensus démonstratif exprimé par le fait que la couronne est soutenue par les pairs<sup>56</sup>. Ce n'est qu'à première vue que les deux scènes semblent se concurrencer. Comme l'a développé Ferguson O'Meara en 2001, la suite logique de ces deux scènes dans la forme décrite est tout à fait possible, mais, de plus, indispensable pour distinguer les dimensions liturgiques et politiques du sacre de façon significative, et bien montrer ces deux dimensions<sup>57</sup>. Il faut considérer le fait que l'on pouvait rendre visible par là une succession d'actions mises en scène, préparées par les *ordines*: à savoir, le coronateur tenant la couronne au-dessus de la tête du roi devant être sacré, le support de la couronne par les pairs et enfin le couronnement lui-même effectué à nouveau par le coronateur. L'acclamation par les pairs et le couronnement par l'archevêque formaient deux parties distinctes du sacre mais liées étroitement entre elles (planche 3).

Ainsi, la scène de l'*Accipe coronam* contenant le couronnement par l'archevêque est modelée de sorte que le roi est alors assis sur le trône qui est désigné, contrairement à

accomplir en principe de la main droite. Étant donné une disposition spéciale de l'espace, il devait être possible de l'effectuer également de la main gauche; il est en revanche impensable que tous les participants aient fait usage de leur main gauche. Au sujet de la représentation de Charles V avec les insignes par l'image voir *ibid.*, notamment p. 18, 27, en particulier avec le sceptre fleurdelysé dans la main droite et la main de justice dans la main gauche, p. 218. L'illustration qui s'y trouve de l'ornementation d'une initiale dans un manuscrit de 1364 conservé aux Archives nationales, à Paris (J 154 n° 5), présente une similarité notable du sceptre fleurdelysé figuré avec l'insigne de la scène d'acclamation présenté ici. L'initiale est l'œuvre du Maître anonyme du sacre de Charles V qui a collaboré avec le Maître anonyme du sacre de Charles VI par moments dans les années 1370. Cf. *ibid.* la reproduction p. 218, les explications p. 219, au sujet de la collaboration des deux artistes p. 263. Il faudra revenir plus bas à la position du sceptre et de la main de justice dans la confrontation des deux scènes du sacre d'après le *Livre du sacre* de 1365.

54 Comme ouvrage de référence, voir une fois de plus CARQUÉ, *Stil* (voir n. 9), *passim*.

55 Je remercie M. Josef Johannes Schmid (Mayence) pour ses suggestions sur ce sujet.

56 Pour la reproduction en fac-similé du fol. 59<sup>v</sup> et du fol. 64, voir FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17), après la p. 112, planches 24 et 26. Une autre reproduction du fol. 59<sup>v</sup> à la p. 123, planche 33, les deux illustrations confrontées l'une à l'autre p. 135, planches 39 et 40.

57 À propos de ceci et de ce qui suit, voir *ibid.*, p. 134–136.

l'usage courant, comme *cathedra* – un terme normalement réservé au siège de l'archevêque dans le chœur de la cathédrale. Les images et le texte du *Livre du sacre* laissent entrevoir que la *cathedra* royale se trouvait sur le côté devant l'autel, de sorte que l'archevêque l'avait en vue devant sa *cathedra* à lui. L'élévation de la personne royale non seulement par l'onction mais aussi par le placement sur le trône devant l'autel de façon analogue à la cérémonie d'intronisation des évêques, souligne le caractère sacré de sa charge de souverain. Cela l'autorise à exhorter, instruire et juger comme c'est le droit d'un archevêque, et à protéger ainsi l'Église et le royaume de l'hérésie. En même temps, il reste soumis à la surveillance du métropolitain dans une situation comparable à celle des suffragants.

Cette phase, selon le *Livre du sacre* de 1365, a été insérée sans doute à cette époque dans l'ordre traditionnel, et ne trouve pas d'antécédents dans les *Livres du sacre* plus anciens de la bibliothèque royale<sup>58</sup>. C'était l'accentuation du caractère sacré de la position royale, à laquelle Charles V attachait une importance toute particulière en renforçant une tradition existante, qu'il réunissait en même temps au support de la couronne par les seigneurs laïcs et ecclésiastiques unis dans le consensus. Ce support, effectué dans l'acte gestuel du serment de fidélité, faisait participer les principaux dignitaires du royaume à la cérémonie du sacre en unissant sacralité et fidélité au roi de façon indissociable. Les deux partis impliqués en tiraient profit dans la représentation politique de leur position: les plus hauts dignitaires de la noblesse et du clergé – en même temps membres de la *fleur de lys* – participaient de la sacralité du roi même s'ils n'avaient pas été ordonnés eux-mêmes. En contrepartie, leur loyauté envers le roi en était surélevée et renforcée; une résistance légitime contre la personne ou l'office du roi n'était désormais plus possible de leur part<sup>59</sup>. Cette conception allait faire ses preuves dans la situation fragile de 1422, comme il a été dit plus haut, sous les conditions de la politique réelle, et former la base du développement lourd de conséquences de la conception du *Corpus mysticum*<sup>60</sup>.

Le deuxième acte, celui du support de la couronne sur la scène avec le trône dressé en face de l'autel, avait lieu à l'origine immédiatement après le couronnement royal par l'archevêque, mais, d'après le *Livre du sacre* de 1365, seulement à la suite de l'*Accipe coronam*<sup>61</sup>. La recherche scientifique a émis plusieurs hypothèses au sujet des

58 Ibid., p. 134.

59 Cf. Martin KINTZINGER, *Maleficium et veneficium. Gewalt und Gefahr für den Fürsten im französischen Spätmittelalter*, dans: Id., Jörg ROGGE (dir.), *Königliche Gewalt – Gewalt gegen Könige. Macht und Mord im spätmittelalterlichen Europa*, Berlin 2004 (*Zeitschrift für Historische Forschung*, Beiheft 33), p. 71–99.

60 Cf. Martin KINTZINGER, *Die Erben Karls des Großen. Frankreich und Deutschland im Mittelalter*, Ostfildern 2005, p. 171–172; Id., *Die zwei Frauen des Königs. Zum politischen Handlungsspielraum von Fürstinnen im europäischen Spätmittelalter*, dans: Jan HIRSCHBIEGEL, Werner PARAVICINI (dir.), *Das Frauenzimmer. Die Frau bei Hofe in Spätmittelalter und früher Neuzeit*, Stuttgart 2000 (*Residenzenforschung*, 11), p. 377–398 (avec la mention des ouvrages fondamentaux sur le développement et l'interprétation du *Corpus mysticum* comme élément de la théorie politique dans la France de la fin du Moyen Âge); Ralph GIESEY, *The Two Bodies of the French King*, dans: Robert L. BENSON, Johannes FRIED (dir.), *Erträge der Doppeltagung Institute for Advanced Study, Princeton – Johann-Wolfgang-Goethe-Universität Frankfurt*, Stuttgart 1997 (*Frankfurter Historische Abhandlungen*, 39), p. 224–239, repris dans: Id., *Rulership in France, 5<sup>th</sup>–17<sup>th</sup> Centuries*, Aldershot 2004, p. 301–316.

61 BOURRÉE, *Krönungsbuch* (voir n. 29), p. 174–175, mésestend le procédé en inversant l'ordre des

origines et de l'énoncé symbolique de la surélévation à travers la montée du roi sur la scène, que le *Livre du sacre* de 1365 accompagne d'une illustration particulière, entre autres en se référant à la citation de traditions impériales de montées sur le bouclier<sup>62</sup>. Le changement des représentations visibles sur le retable, sans doute à dessein, n'a pas jusqu'à présent été expliqué par la recherche: pendant la scène de l'*Accipe coronam*, le couronnement en tant que tel, on voit la scène du Golgotha avec Marie et Marthe sous la Croix; pendant la montée sur la scène, en revanche, on aperçoit un groupe de la Crucifixion; au cours de l'acclamation, enfin, une scène pascale de la résurrection du Christ<sup>63</sup>.

Dans chaque cas ce procédé était conforme à une vieille tradition, et ainsi le trône ne fut plus désigné comme dans la scène précédente comme *cathedra*, mais dans des termes courants comme *solium* ou *sedes*<sup>64</sup>. Il n'était plus alors question du couronnement lui-même, mais de l'expression du lien de fidélité des seigneurs laïcs et ecclésiastiques, et du baiser de paix de l'archevêque au chef découvert, lourd de sens sur le plan liturgique aussi bien que sur celui de la théologie de la souveraineté. Le roi apparaissait comme un des grands du royaume, un des *pares* évoqués dans le texte, parmi lesquels il se distingue comme le premier après son couronnement. En tant que seigneur laïc, il demeure, malgré le caractère sacré apparu à travers la cérémonie religieuse de son élévation au titre de roi, un des *pers* (de France), comme la version française nomme les *laici* du texte latin présents à côté des *arcevesques*<sup>65</sup> (planche 4).

Comme dans les témoignages semblables de cette époque, par exemple la *Declaration of Arbroath* de 1320 en Écosse et surtout la *Bulle d'or* de 1356 dans le Saint-Empire, les représentants d'un groupe social ou d'une corporation nommés dans le texte et rendus par l'image montrent les délégués présents dans les situations respectives, dans la *Bulle d'or* les princes électeurs, dans le *Livre du sacre* les *pares tam prelati quam laici*<sup>66</sup>. Une version française du *Livre* contient la mention que dans des temps plus reculés douze personnes auraient participé aux sacres royaux contre sept

actions lors du sacre à contresens sans bien saisir la signification de la *sustentatio*. Le parallélisme qu'elle établit prématurément entre le sacre d'un évêque, et celui d'un roi, en omettant l'acte de consensus symbolique dans la tradition du sacre de l'évêque, est donc à rejeter. Cf. le point de repère probable sous-entendu, une sculpture sur bois au sujet de l'intronisation de l'évêque datant du XVI<sup>e</sup> siècle: STOLLBERG-RILINGER et al., Spektakel der Macht (voir n. 29), p. 146. Voir en revanche la planche 5 de notre article. Précis et fondamental à cet égard: SCHNEIDMÜLLER, Inszenierungen (voir n. 25), p. 263–269.

62 Cf. FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17), p. 304; reproduction en fac-similé après la p. 112, planche 25.

63 Ibid., planches 24–26. Il faut examiner ces différences cas par cas afin de voir si celles-ci ont été établies à dessein et chargées de sens. Il faudrait examiner alors également des changements dans la coloration et l'ornementation de l'autel dans les trois scènes évoquées.

64 Ibid., p. 303.

65 Ibid., p. 303; version imprimée du texte du *Livre du sacre*, fol. 39r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>, renvoyant à la planche 25: *Lors doit li arcevesques avecques li pers qui soustiennent la couronne mener le roy ainsi aourne en la chaire qui li est appareilliee et aournee de draps de soye...*

66 Edward J. COWAN, «For Freedom alone». The Declaration of Arbroath, 1320, Édimbourg 2003. Il est impossible d'approfondir ici la comparaison entre le *Livre du sacre* et la *Bulle d'or*. À ce sujet, voir KINTZINGER, *Das inszenierte Imperium* (voir n. 3) et bientôt ID., *Coronam sustentare* (voir n. 3); cf. SCHNEIDMÜLLER, *Inszenierungen* (voir n. 25).

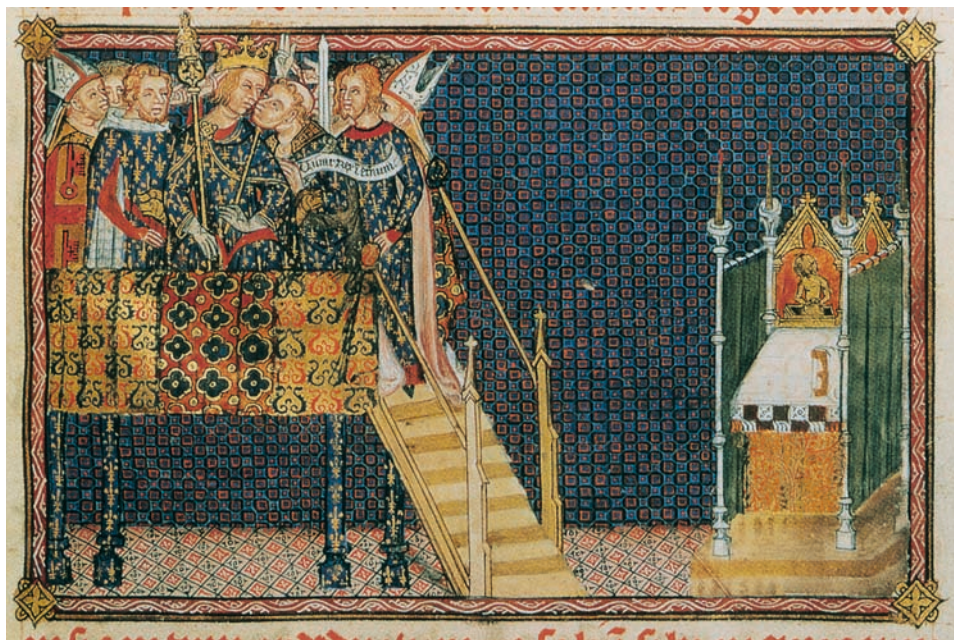


Planche 1: Le roi, des évêques et des seigneurs sur la scène, le baiser de paix de l'archevêque et l'exclamation *Vivat rex in aeternum* (extrait de FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* [voir n. 17], planche 26).



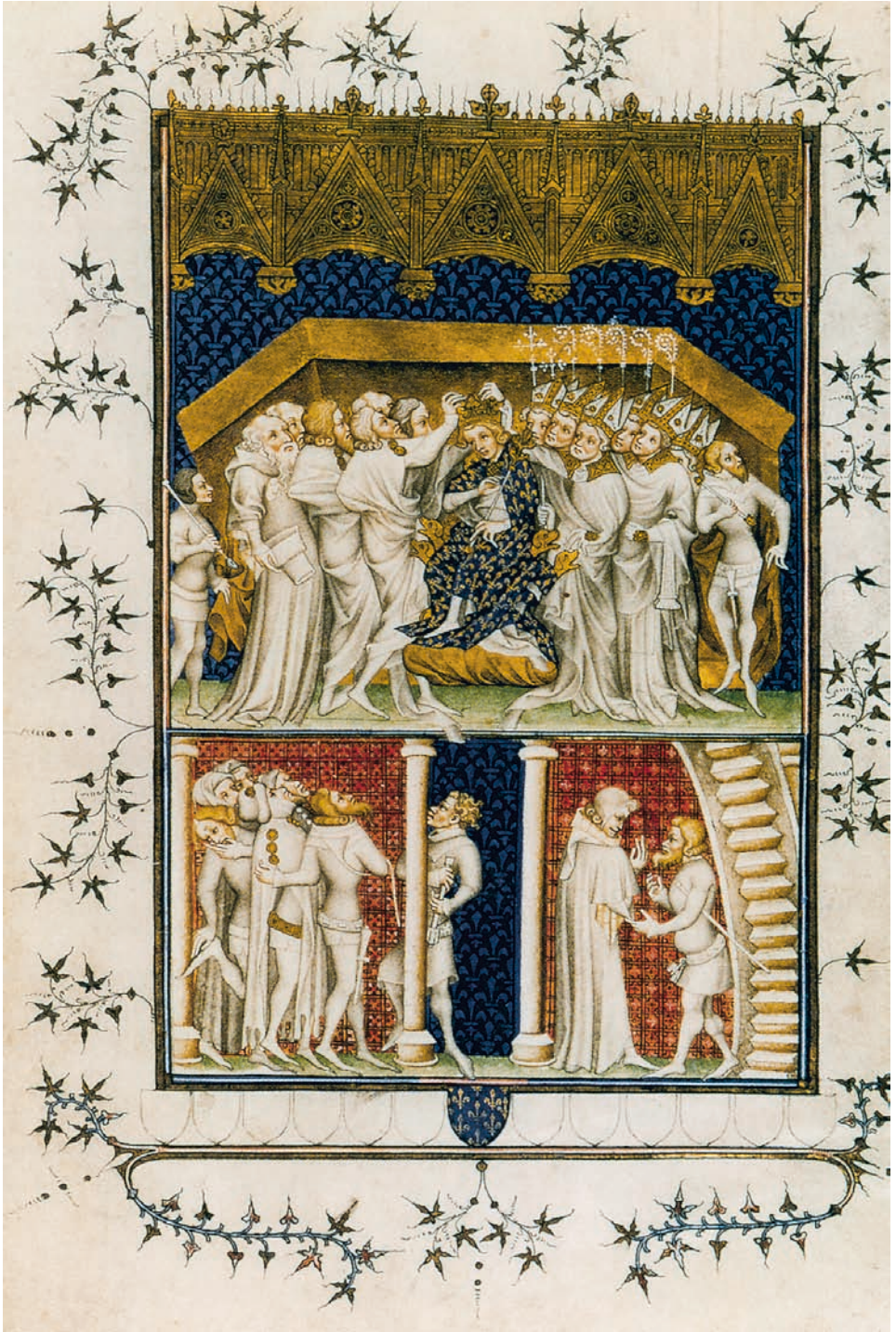


Planche 2: Grandes Chroniques de France de Charles V, Paris 1370–1379, scène de l'acclamation (extrait de CARQUÉ, Stil [voir n. 9], p. 499, planche 146).





Planche 3: Les grands seigneurs laïcs et ecclésiastiques touchent la couronne du roi fraîchement couronné assis sur la *catbedra* (extrait de FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* [voir n. 17], planche 24).

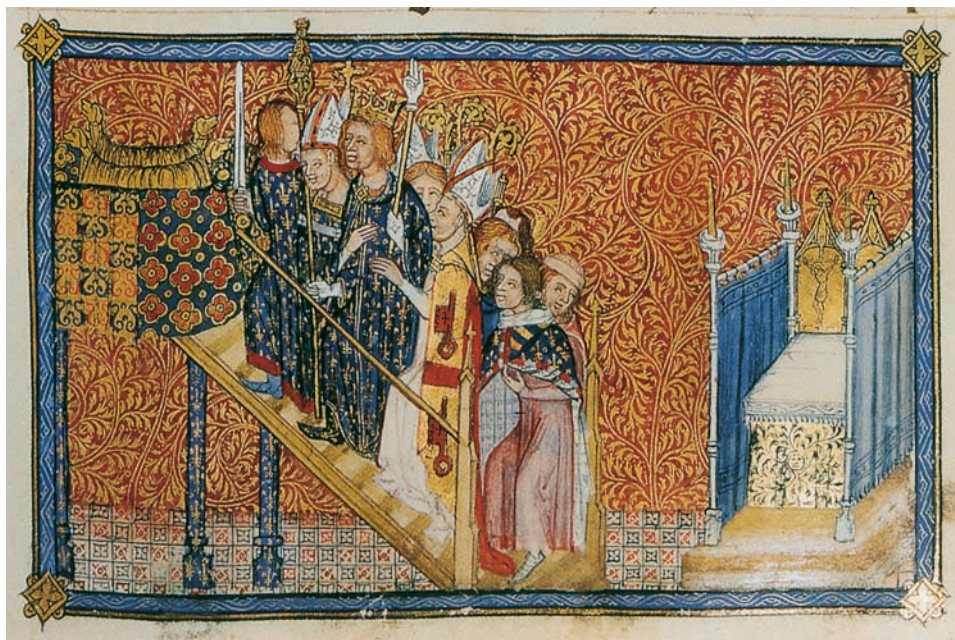


Planche 4: Les pairs accompagnent le roi sur son trône dressé sur un échafaudage surélevé (extrait de FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* [voir n. 17], planche 25).





Planche 5: Baptême de Clovis par saint Remi, ange avec la Sainte Ampoule (extrait de Michel FLEURY, Guy-Michel LEPROUX, Dany SANDRON [dir.], Paris de Clovis à Dagobert, Paris 1996, p. 12).

actuellement<sup>67</sup>. À l'occasion de la montée du roi sur l'échafaudage où est dressé le trône, on voit le duc d'Anjou dans la première position, du point de vue de l'héraldique, puis l'archevêque de Reims guidant le roi de son bras, derrière lui l'évêque de Beauvais et, enfin, le duc de Bourgogne<sup>68</sup>. L'exclusivité du *Vivat rex in aeternum* que le coronateur profère en faveur du roi l'élève en tant que porteur de la dignité royale, mais non en tant que personne, au-dessus du cercle des laïcs, tout comme cela avait été le cas dans la scène de l'*Accipe coronam* à travers le caractère sacré du lieu et de l'action. Le couronnement et l'élévation qui lui confèrent ce statut particulier, le *regis status*, accomplissent, selon le témoignage du texte, la *paterna successio* du *ius hereditarium* émanant de la volonté divine<sup>69</sup>. Les deux scènes mettent donc en relief que le roi se trouve dans une situation aussi bien supérieure qu'inférieure par rapport à l'archevêque et dispose par conséquent d'une position solitaire: »The king takes leace of the earth and is lifted to a point between heaven and earth, a position expressive of the spiritual place of the king as intercessor between God and the people<sup>70</sup>.«

Il aurait été difficilement possible de rendre la tension inhérente à ces scènes par l'écrit comme le peut la représentation des différents éléments de la cérémonie par l'image<sup>71</sup>. L'élément central de l'action sur la scène n'était sans doute pas le baiser de paix, mais le support de la couronne par les fidèles du roi comme établissement d'un lien comparable à un serment. Cet acte figure dans les deux scènes successives de l'élévation du roi, et cela n'est pas à comprendre comme simple répétition, voire redondance, mais comme confirmation intentionnée par cette répétition. Il y a plus: l'acte de fidélité exprimé par ce geste est répété comme unique élément de symbolique politique deux fois de suite dans une série d'actions intentionnées et au point culminant de la symbolique du sacre; il revêt ainsi une signification particulière. Impossible alors de passer sur le fait que lors du sacre, le roi tient pour la première fois les insignes de sa position royale, le sceptre (selon la volonté de Charles V, il ne s'agit pas d'un sceptre fleurdelysé ordinaire, mais du »sceptre de Charlemagne«) dans la main droite et, dans la gauche, la main de justice, qui le désignait comme justicier suprême et représentant de la justice divine. Le roi ne pouvait remplir la position de souverain qu'avec l'élévation par les grands du royaume, bien que celle-ci lui revînt de naissance par la volonté divine. Succession héréditaire et consensus de la suite des fidèles menaient alors à une unité indissociable qui est entérinée par le caractère sacré de l'acte de couronnement.

»Mais ce n'était pas, en réalité, l'hérédité, ce n'était pas non plus l'élection qui vraiment créait le roi, c'était le sacre«, c'est ainsi que Jean-François Lemarignier résumait le poids des différentes parties de cet acte<sup>72</sup>. L'élément finalement constitutif de toute la grande cérémonie était l'acte liturgique, »le sacre«. C'était cette attribution

67 Cf. SCHNEIDMÜLLER, *Inszenierungen*, p. 265.

68 FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17), p. 303.

69 Reproduction de la partie textuelle en fac-similé, *ibid.*, planche 25.

70 *Ibid.*, p. 134.

71 Cf. *ibid.*, p. 136. Ferguson O'Meara insiste sur le caractère symbolique de la hauteur égale de la couronne royale et de la mitre de l'archevêque dans la composition de l'image de la scène de l'*Accipies coronam*; *ibid.*, p. 303.

72 Jean-François LEMARIGNIER, *La France médiévale. Institutions et société*, Paris 1970, p. 149.

qui caractérisait le *Livre du sacre* commandé par Charles V et désigné en fait comme *Loy et constitution royale*, une œuvre à prétention sacrée élevée, selon Bernd Carqué dans son étude de 2004, et qui porte son titre de *Livre du sacre* justement à cause de cette connotation<sup>73</sup>. »Le sacre du roi« (et non pas »le couronnement«) demeure jusqu'à aujourd'hui le terme technique pour cet acte rituel médiéval en France.

### 5. La théorie de la sacralité du pouvoir séculier

Sept ans après le *Livre du sacre*, en 1372, Charles V commanda une œuvre qui devait fournir un complément à la description de l'ordre du sacre et du couronnement. Il chargea le carmélite et docteur en théologie Jean Golein (1325–1403) de réunir les modèles textuels et de traduire la collection existante des ordres latins (le *Rationale divinatorum officiorum* de Guillaume Durand de 1291)<sup>74</sup>. Celui-ci avait déjà participé à la confection des parties textuelles du *Livre du sacre* et avait, entre autres, inséré l'interprétation de la position des rois comme médiateurs entre Dieu et les hommes dans une perspective de théologie du pouvoir, apporté l'interprétation symbolique de l'acte de couronnement sur la scène avec le trône en se référant à des modèles vétéro-testamentaires, et fondé par là la position du roi de France comme seigneur de son royaume<sup>75</sup>. À présent, il contribuait à la traduction qui commentait et complétait en même temps ses modèles en y ajoutant une introduction qui devait avoir de l'influence sous le titre de *Traité du sacre*<sup>76</sup>. Le manuscrit original conservé aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de France (ms. franç. 437) avait été donné par Charles V à sa bibliothèque personnelle avec une marque autographe de possession. Comme d'autres manuscrits comportant des textes fondamentaux de théorie politique et de théologie du pouvoir, il fut transporté à Londres – probablement pendant l'occupation anglaise de Paris (1422–1436) – par le duc de Bedford, le représentant en France de la couronne d'Angleterre, et lu attentivement<sup>77</sup>.

Golein était souvent sollicité comme auteur, compilateur et traducteur à la cour de Charles V et jouait un rôle considérable dans la quête des livres royaux<sup>78</sup>. C'est lui

73 CARQUÉ, Stil (voir n. 9), notamment p. 420, 468, 506. De façon analogue, la *Bulle d'or* de 1356 ne fut pas publiée sous ce titre qui ne lui a été attribué que plus tard, mais comme livre de droit impérial; cf. KINTZINGER, *Coronam sustentare* (voir n. 3).

74 SCHNEIDMÜLLER, *Inszenierungen* (voir n. 25), p. 265; HECKMANN, *Stellvertreter* (voir n. 10), p. 218. Un ouvrage collectif stimulant mais se limitant à l'histoire ancienne et moderne en passant sur le Moyen Âge: Alain DIERKENS, Jacques MARX (dir.), *La sacralisation du pouvoir. Images et mises en scène*, Bruxelles 2004 (*Problèmes d'histoire des religions*, 13).

75 FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17), p. 134, 304–305.

76 CARQUÉ, Stil (voir n. 9), p. 505. Édition: Richard A. JACKSON, *The 'Traité du sacré' of Jean Golein*, dans: *Proceedings of the American Philosophical Society* 113 (1969), p. 305–324, texte aux p. 308–324. L'édition de Jackson, demeurée la seule disponible jusqu'à aujourd'hui, fournit le texte du manuscrit mais non les illuminations qui l'accompagnaient comme ce fut aussi le cas du *Livre du sacre*; cf. *ibid.*, p. 307.

77 Voir à ce sujet et à propos de la transmission du manuscrit et de ses copies contemporaines, JACKSON, *Traité*, p. 307.

78 Pour le jugement de l'œuvre de Golein, voir *ibid.*, p. 306: »Golein is not known for his Latin works, nor – despite his fairly high positions in the Church – is he known for his political activity. His renown rests upon his translations of a number of Latin works into French.«

surtout qui établit une terminologie durable pour le caractère sacré de la royauté. En 1924, Marc Bloch l'honora d'un chapitre entier dans son célèbre livre sur les rois thaumaturges, une étude sur le caractère surnaturel attribué à la puissance royale<sup>79</sup>. Aujourd'hui, Golein s'est vu attribuer par les chercheurs l'épithète d'idéologue en chef à la cour royale<sup>80</sup>. Il réunit ce qui se trouvait dans les anciens textes, il ajouta ce dont on exprimait le besoin et ce qu'il était possible de rendre plausible. La formule classique du *rex christianissimus / roi très chrétien* provenant à l'origine du haut Moyen Âge, l'interprétation du *rex Franciae* comme *Imperator in regno suo* et *empereur de France* développée au XIII<sup>e</sup> siècle, et enfin la conception de l'exclusivité de la famille royale, la *fleur de lis*, et celle du pouvoir qu'avait le roi de guérir les écrouelles (une maladie de la peau) après son sacre par simple imposition des mains, tout cela se condensa par le traité de Golein dans une *religion royale* – une position à mettre en scène par la liturgie, une position sacrée et nécessairement unique<sup>81</sup>. Ce fut Charles V qui réussit à établir son interprétation dans l'opinion publique et auprès de la papauté, selon laquelle le titre de *roi très chrétien* revenait exclusivement au roi de France. Une fois de plus, les légitimités multiples fondées sur la théologie du pouvoir, sur la dynastie et sur l'hérédité formaient un tout quand l'appartenance du roi à sa famille comme *domus christianissima* était avancée comme justification de cette singularité<sup>82</sup>.

Étant donné la nature des conceptions contemporaines de la légitimité, la singularité de la dignité du roi de France devait nécessairement se baser sur la longue durée de la tradition de la royauté. C'est pourquoi les textes historiographiques et de théorie politique du bas Moyen Âge renvoyaient, comme à une évidence, au fait que le premier roi parmi tous à avoir reçu un sacre liturgique avait été le mérovingien Clovis à la fin du V<sup>e</sup> siècle. Des miniatures dans des manuscrits d'époque montrent la scène du sacre de Clovis généralement dans un décor contemporain de la fin du Moyen Âge, et on explique que l'évêque Remi aurait baptisé (*baptesa*) Clovis. Or, l'image montre plus: Clovis est représenté comme roi couronné, et deux évêques touchent sa couronne de leur main avec le même geste que celui dont font usage les évêques et ducs lors des scènes d'acclamation figurant dans les manuscrits de la bibliothèque de Charles V pour répéter et confirmer le couronnement et le sacre. Ces représentations du baptême de Clovis laissent sous-entendre qu'elles montraient en fait la première étape de la cérémonie du sacre. En conséquence voit-on l'ange avec la Sainte Ampoule, qui était conservée, d'après la légende, à Reims, et dont on faisait usage exclusivement lors de l'onction des rois de France (planche 5).

Le *Traité du sacre* se réfère également au saint chrême, mais prétend que le roi régnant, Charles V, aurait été le premier à être oint avec cette huile apportée à Reims par des anges (*de la sainte liqueur celestiele qui est en la sainte ampoule le quele est a saint Remi de Reins conservee et garde, comme celle qui fut du ciel apportee par la main*

79 Marc BLOCH, *Les rois thaumaturges*, Paris 1983 (Bibliothèque des Histoires), notamment p. 136–140 (sur Jean Golein) et p. 478–489 (analyse et extraits du *Traité du sacre* de Jean Golein). Traduction allemande: ID., *Die wundertätigen Könige*, Munich 1998, p. 166–170, 502–513.

80 CARQUÉ, *Stil* (voir n. 9), p. 262.

81 *Ibid.*, p. 420–421, 506.

82 Philippe CONTAMINE, *Rex christianissimus*, dans: *Lexikon des Mittelalters*, vol. VII, Munich 1994, col. 776–777, la citation col. 777.

*des angelz*)<sup>83</sup>. L'effet politique de ce sacre particulier au roi de France est décrit par comparaison avec celui des autres monarques: il s'agissait de sacrer les rois de France nobles et dignes, qui sont plus nobles et plus dignes qu'aucun autre roi depuis les temps bibliques. Et puisqu'on l'appelle le plus noble et plus chrétien défenseur de la foi et de l'Église, il ne reconnaît pas de seigneur terrestre supérieur à lui (*pour oindre les nobles et dignes Roys de france plus noblement et plus saintement que onques Roy de la vieille loy ne de la nouvelle. Et pource est il appelle le plus noble le treschrestien deffendeur de la foy et de leglise, ne reconnoist nul souverain temporel estre sur lui*). La légitimation par l'Église et par la théologie, et la revendication de la souveraineté de la royauté s'unissent sans problème dans la *religion royale* et marquent ce qui se passe lors du sacre royal<sup>84</sup>.

Deux filières argumentatives se trouvent ici réunies: dans le sillon d'une stratégie de légitimation théologique, le roi de France est inséré dans la hiérarchie des rois bibliques et historiques et même élevé au-dessus de ceux-ci. L'assertion que même les empereurs de l'Empire romain faisaient partie de ce groupe (*empereurs de Romme et de constantinnoble*), dépasse le cadre de la légitimation: cela élève les rois de France à un rang unique, justement parce que celui-ci n'équivalait pas à celui d'un empereur, mais le dépasse et le transcende à travers la définition devenue classique que la souveraineté d'un seigneur provient du fait qu'il ne reconnaît aucun supérieur<sup>85</sup>. Depuis la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, on s'était disputé au sujet de cette formule. Déjà à cette époque on avait fixé l'effet politique intentionné dans l'image du *rex Franciaie imperator in regno suo*. Encore un siècle plus tard, au temps de la rédaction du *Traité du sacre*, des légistes italiens avaient trouvé une définition juridique lourde de conséquences: même si un seigneur souverain ne reconnaît la supériorité d'aucun autre seigneur sur sa personne et revendique celle-ci pour lui-même (*superioritas*), il n'en demeure pas moins obligé de respecter un droit commun à tous et inaliénable, nommé le *jus gentium*. Depuis la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, la position du roi de France s'explique non plus seulement par sa préséance dans la hiérarchie de la fidélité et du droit féodal à l'intérieur de son royaume (*suzeraineté*), mais encore par sa position singulière dans la hiérarchie des seigneurs européens<sup>86</sup>. Le *Traité du sacre* énonçait donc expressément, à deux reprises, *comment que le Roye de france ne reconnoisse nul seigneur sur lui en terre*; le roi de France décline toute revendication de supériorité émanant d'autres seigneurs y compris de l'empereur, et se montre par là comme souverain sous les auspices du droit international<sup>87</sup>.

83 JACKSON, *Traité* (voir n. 76), p. 309; également p. 323 (*le Roy est oint de la sainte onction du ciel apportee*); *ibid.*, pour les citations qui suivent. Voir BLOCH, *Rois thaumaturges* (voir n. 79), p. 480. Traduction allemande, p. 504.

84 Cf. Alain BOUREAU, *La religion de l'État. La construction de la République étatique dans le discours théologique de l'Occident médiéval (1250–1350)* (Histoire, 80), Paris 2006.

85 Cf. Chris JONES, *Eclipse of Empire? Perceptions of the Western Empire and its Rulers in Late-Medieval France*, Turnhout 2007 (Cursor Mundi, 1), notamment p. 219–229.

86 Voir avec plus de détail Martin KINTZINGER, *Superioritas. Rechtlichkeit als Problem bei internationalen Konflikten*, dans: Stefan ESDERS (dir.), *Rechtsverständnis und Konfliktbewältigung. Gerichtliche und außergerichtliche Strategien im Mittelalter*, Cologne, Weimar, Vienne 2007, p. 363–378, notamment p. 373–376.

87 JACKSON, *Traité* (voir n. 76), p. 310.

Même le fait que la position de l'empereur dans le Saint-Empire se fondait nécessairement sur celle du roi allemand et, par là, sur une monarchie élective, ne passait pas inaperçu. Une élection ne pouvait signifier qu'une légitimité moindre par rapport au droit héréditaire par la tradition. Le *Traité du sacre* en concluait que le pape était élu par les cardinaux et l'empereur par la noblesse allemande, mais que le royaume de France revenait au roi comme membre de la lignée royale (*que lelection du pape seroit aux cardinalz, lelection de l'empereur aux nobles d'alemaigne, et le royaume de france demourroit aux Roys de france descendans de la sainte et sacree lignie par hoir masle, afin que ceste beneicon demourast en transfusion de lun en lautre*)<sup>88</sup>. L'unité de la descendance voulue par Dieu et du sacre liturgique – unité présentée et illustrée dans le *Livre du sacre* et à laquelle le *Traité du sacre* apportait un fondement théorique par la théologie du pouvoir – constituait néanmoins une légitimation particulière. Golein note que la dignité du roi de France était supérieure à celle de l'empereur ou de tout autre roi (*conclus je que cest greigneur dignite estre Roy de france que empereur. ne autre quelconques Royalte*). Il est impossible d'exprimer le caractère unique de la couronne de France dans la perspective et avec les moyens de l'époque de façon plus impressionnante.

Le *Traité du sacre* était conçu comme l'interprétation normative de l'acte du sacre pour l'avenir, et répétait par conséquent les éléments de la théorie politique développés auparavant afin de les réunir dans un projet complet. La loi salique utilisée en 1328 est citée de façon détaillée pour exclure un passage du droit au trône par la descendance féminine – et réfuter les prétentions subsistantes du roi d'Angleterre<sup>89</sup>. Dans un discours proche du style théologique, le droit dynastique de la lignée royale au trône transmis par la succession masculine est justifié par une analogie avec la Trinité divine, et donc par un ordre plus divin qu'humain. Voici pourquoi, dit-on, la dynastie est la véritable porteuse de la souveraineté et le monarque singulier ne l'est que par son appartenance à celle-ci (*car par l'enseingne des fleurs de lys qui est le souverain enseingne Royal*)<sup>90</sup>.

Après que le *Livre du sacre* eut inséré la description pertinente du support de la couronne par les seigneurs laïcs et ecclésiastiques du royaume à un endroit central de la liturgie, il fallait que le *Traité du sacre* en livrât aussi sa définition. D'abord il présente la hiérarchie des pairs (*pers*), puis l'acte du support de la couronne, la *sustentatio*, est décrit trois fois de suite<sup>91</sup>. Le *Traité du sacre* semble changer de genre littéraire à cet endroit en passant d'un traité de théologie du pouvoir au style d'un *ordo* du sacre. Il sert alors d'intermédiaire entre le genre littéraire nouveau de la description du sacre à caractère de programme politique, introduit par le *Livre du sacre* de 1365, et la tradition bien plus ancienne de la liturgie du sacre, et cela est essentiel pour la bonne compréhension de son énoncé.

88 Ibid., p. 309, également pour la citation suivante; cf. BLOCH, *Rois thaumaturges* (voir n. 79), p. 481. Traduction allemande, p. 505; voir aussi Jacques KRYNEN, *L'empire du roi. Idées et croyances politiques en France XIII<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècle*, Paris 1993 (Bibliothèque des Histoires).

89 JACKSON, *Traité* (voir n. 76), p. 323–324.

90 Ibid., p. 323.

91 Ibid., p. 312, 317–318.



Les passages dans lesquels est expliqué le rôle des pairs lors du sacre se trouvent sous la rubrique *Loroison du Roy a nostre seigneur jhesuchrist*, c'est-à-dire dans le contexte de l'onction. Ce qui est dit à propos des actes rituels des pairs se lit d'abord comme une description de ce qui est montré dans le *Livre du sacre*: après que l'archevêque a posé la couronne sur la tête du roi, tous les pairs laïcs et ecclésiastiques étendent leur main pour la toucher et la tenir (*Et pource mise la couronne par larcevesque sur le chief du Roy. tous les pers tant prelaz comme chevaliers doivent mettre les mains pour la soustenir [...]*)<sup>92</sup>. À la différence du *Livre du sacre* et des articles correspondants des *ordines* du sacre qui ne laissent pas entrevoir de source directe, Golein nous présente une interprétation personnelle qui est justifiée aussi bien au niveau théologique qu'au niveau de la féodalité. Il renvoie d'abord au trône dressé dans le ciel dans le quatrième chapitre de l'Apocalypse. On y trouve la description des quatre animaux semblables aux symboles connus des quatre Évangélistes<sup>93</sup>. Il est dit d'eux qu'ils étaient couverts d'yeux tout autour et au-dedans, et qu'ils ne cessaient de proclamer jour et nuit la parole salutaire du Dieu éternel (*et in circuitu et intus plena sunt oculis / et requiem non habent die et nocte dicentia / sanctus sanctus sanctus Dominus / Deus omnipotens / qui erat et qui est et qui venturus est*)<sup>94</sup>.

Golein ne cite que la première partie de ce verset (*Et in circuitu et intus plena sunt oculis*) et en fournit une interprétation politique. À l'intérieur de la lignée royale et autour de celle-ci seraient donc les offices pleins d'yeux pour veiller au bon gouvernement du royaume (*cest a dire que dedens la maison Royal et environ sont toutes les offices plainnes de yeux, pour entendre au bon gouvernement du Royaume*). Il s'ensuivait presque immédiatement que les pairs montraient par leurs actions rituelles lors du sacre qu'ils honoraient le roi et formaient une unité paisible et amicale avec lui (*quil li font hommage et quil ont avec lui union paisible et amiable*)<sup>95</sup>. Par conséquent, ils touchaient la couronne lors du sacre qui suivait (*tenans leur mains a la couronne*). Considérant l'emploi de cette symbolique politique pour décrire le gouvernement royal et le consensus de la suite des fidèles, on pourra compléter les lignes suivantes du verset cité d'après leur sens: les offices et les personnes qui les détiennent veillent jour et nuit sur le royaume. Ainsi ils sont visiblement les conseillers et les confidents du roi, mais en plus ils font entendre que le royaume et son gouvernement royal ne finiront jamais, selon la volonté divine. Le *Vivat rex in aeternum* cité peu après par Golein reprend cette idée. Auparavant, Golein fournit une autre interprétation, également hors du commun, de la scène. Grâce à leur responsabilité spéciale pour le royaume, *ces nobles seigneurs* sont élevés sur *une chaere haute bien patee en lieu bien apparant quil puist estre veu de toutes parties*. On pourrait y voir un renvoi à l'échafaudage en bois décrit et montré, pour la mise en scène du support de la couronne, une

92 Ibid., p. 317 (aussi pour les citations suivantes).

93 Act 4,6. Les êtres ont des yeux partout devant et derrière: ... *quattuor animalia plena oculis ante et retro* ... (6,2). L'attribution aux symboles des Évangélistes 4,7. Cité d'après *Biblia sacra* (voir n. 5), p. 265.

94 Act 4,8.

95 JACKSON, *Traité* (voir n. 76), p. 317; *ibid.* la citation suivante.

première fois dans le *Livre du sacre* et devenu, plus tard, un élément constitutif du sacre royal<sup>96</sup>.

On ne peut comprendre la suite des scènes décrites dans le *Traité du sacre* d'après le modèle d'un sacre royal, que dans le contexte des textes et illustrations du *Livre du sacre*. Le *Traité* lui aussi décrit le support de la couronne à deux reprises consécutives (et une troisième fois entre deux scènes dans le contexte de l'onction), et, là aussi, l'exclamation *Vivat rex* fait suite à la répétition de cette scène. Après que le coroneur a posé la couronne sur la tête du roi et avant qu'il ne profère la formule *Accipe coronam regni* citée par Golein, on procède à la deuxième *sustentatio*, décrite de nouveau de façon très détaillée. Les pairs touchent la couronne en la tenant (*les devant diz pers y doivent toucher si come dit est, en la soustenant*)<sup>97</sup>. Comme dans le *Livre du sacre*, la *sustentatio* aboutit au baiser de paix de l'archevêque, qui a découvert son chef. Le baiser est accompagné ici aussi par l'appel à l'éternité qui, toutefois, se trouve modifié par rapport au *Livre du sacre*, dans un point minime d'apparence mais lourd de sens: après le coroneur, ce sont les seigneurs laïcs et ecclésiastiques qui vont faire entendre la même exclamation (*larcevesque ostee sa mitre doit baisier le Roy en disant a haute voix. Vivat rex ineternum. et apres les pers prelaz, et puis les per lays*). Cette interprétation élargit la tradition de l'action béatifique de l'archevêque coroneur, et souligne plus nettement que le *Livre du sacre* l'élément acclamateur, les exclamations ostentatoires et confirmatives de la suite pour le roi fraîchement couronné.

Le *Traité* voulait apparemment mettre en relief la légitimité sacrée du gouvernement royal dans le cadre de la cérémonie du sacre, et la marquer comme expression de la légitimité héréditaire et dynastique. C'était un acte délibéré d'assigner aux pairs le rôle de soutien du gouvernement, de l'office et de la personne royale. Quant à la disposition politique du royaume, il aurait pu y avoir une contradiction ou, au moins, une tension. Or, ceci fut dissimulé par la mise en scène somptueuse de la cérémonie du sacre. L'éclat de la cérémonie confirmait l'assurance du roi et des pairs, contribuait à stabiliser le consensus sur lequel se fondait le gouvernement, et permettait en plus d'exprimer délicatement des allusions parmi lesquelles les implications sur le plan de la politique extérieure et du droit international, mais aussi la valorisation de la position des pairs par le cri du salut pour le roi qui leur était assigné. Il y avait le public général des personnes présentes pour lesquelles était faite la représentation sur la scène d'après le *Livre du sacre*, et le public plus restreint des personnes impliquées dans l'action, qui assistaient à la scène du couronnement et de l'onction devant l'autel; le fait qu'à côté de ceux-ci il restait de la place pour une perception approfondie et une interprétation par des observateurs savants aura plu à Jean Golein, mais aussi à celui qui lui avait commandé son œuvre, le roi Charles V lui-même.

96 La formule générale de présentation peut être comprise aussi dans ce sens: *afin que chascun puisse veoir le Roy entronizie*. Ibid., p. 318.

97 Ibid.